

SOS INONDATIONS

ressources utiles

Assistance aux entreprises impactées par les intempéries



Pour simplifier l'information et l'action rapide des entreprises impactées par les intempéries, retrouvez dans ce kit de ressources :

- Les contacts utiles des services de l'Etat ou des opérateurs de l'Etat dans votre département
- Une fiche technique Assurance pour vous aider à déclarer le sinistre à votre assureur
- Un courrier type, pour solliciter les services de l'état (l'URSSAF, DDFIP, DREETS...) si vous rencontrez des difficultés pour honorer certaines échéances
- Les modalités de demande d'activité partielle

LES BONS REFLEXES A AVOIR

1. Déclarer le sinistre auprès de son assurance (informations utiles sur franceassureurs.fr)
2. Évaluer la situation financière, les pertes d'exploitation et les montants de travaux
3. Prévenir sa banque
4. Contacter l'URSSAF et les services de l'Etat (DDFIP, CODEFI) si besoin

CONTACTS UTILES DES SERVICES OU OPERATEURS DE L'ETAT

Une Task Force régionale spéciale inondations est activée et met à disposition un numéro unique
03 20 63 79 00

Notre objectif : informer, orienter et accompagner au mieux les entreprises qui connaissent des difficultés liées aux inondations.

CONTACTS UTILES DU DEPARTEMENT 62

ORGANISMES	COORDONNEES
URSSAF NORD-PAS-DE-CALAIS	Employeurs : 3957 - Indépendants : 3698 www.contact.urssaf.fr
DDFIP PAS-DE-CALAIS	Laurent DANNELY, conseiller départemental aux entreprises en difficulté 03 21 51 91 69 / 06 46 37 93 67 - codefi.ccsf62@dgfp.finances.gouv.fr
DDETS DU PAS-DE-CALAIS	Pierre GUYOT, conseiller départemental aux entreprises en difficulté 03 21 51 91 68 / 06 46 37 93 67 - codefi.ccsf62@dgfp.finances.gouv.fr
	Activité partielle : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr

CONTACTS UTILES DU DEPARTEMENT 59

ORGANISMES	COORDONNEES
URSSAF NORD-PAS-DE-CALAIS	Employeurs : 3957 - Indépendants : 3698 www.contact.urssaf.fr
DDFIP NORD	Valérie DOSIMONT Conseillère départementale aux entreprises en difficulté codefi.ccsf59@dgfp.finances.gouv.fr 03 20 62 42 36 / 06 03 44 48 69
DDETS DU NORD	Activité partielle : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr

FICHE TECHNIQUE : ASSURANCE

QUELLES DEMARCHES POUR ETRE INDEMNISE ?

- Contacter votre assureur / vos assureurs respectifs
- Adresser le plus tôt possible à votre assureur et par tous moyens (mail, téléphone...) les déclarations de sinistre avec une description précise des dégâts et si possible une estimation.

CE QU'IL FAUT INDIQUER SUR LA DECLARATION

- Le nom du déclarant
- L'adresse
- Le n° du contrat
- Déclare avoir subi des dommages (sur mon commerce, sur mon bâtiment, mon mobilier, mon véhicule immatriculé ...)
- Description des dommages la plus précise possible (avec photos)
- Fait le
- Signature

CE QU'IL FAUT INDIQUER SUR LE TABLEAU ANNEXE A LA DECLARATION DANS LA MESURE DU POSSIBLE

- Les noms des objets
- Les factures n° et dates
- Fournisseurs noms et adresses
- Les prix TTC
- Le total

Pour que votre assureur puisse procéder aux démarches nécessaires sans délai, notamment pour mandater un expert, vous devez adresser votre déclaration à votre assureur **dans les plus brefs délais** : délai de 5 jours (sous réserve de disposition contraire de votre contrat d'assurance).

NOS CONSEILS PRATIQUES

- Photographier tout ce qui a été endommagé.
- Être le plus précis possible dans la description des dommages et l'évaluation.
- Dans la mesure du possible, conservez les objets détériorés pour leur expertise. En effet, si possible, ne jetez pas à la benne des éléments endommagés sur lesquels l'expertise pourrait prêter à contradiction (il sera + facile d'expertiser sur pièce que sur photo). Par contre, vous pouvez jeter tout ce qui est périssable, par souci d'hygiène et de santé, et également tout ce qui peut être dangereux (verres cassés, etc.) ... après les avoir pris en photo pour en conserver des preuves.
- Emmener les véhicules endommagés dans la mesure du possible chez le garagiste (ou chez le garagiste agréé par votre société d'assurance) en indiquant à l'assureur le lieu où il peut être examiné par l'expert.

LES DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'INDEMNISATION

- Extrait du registre du commerce.
- Bilans et comptes de résultats des trois dernières années avec détail des comptes de charges et produits, chiffres d'affaires de l'exercice en cours et des trois précédents (si vous possédez une garantie « perte d'exploitation »).
- Tout document prouvant l'existence et la valeur des biens détruits ou endommagés : factures d'achats ou de réparation, actes notariés, expertises, photographies...
- En cas de dommages immobiliers importants, il vous sera réclamé une attestation de propriété ou un contrat de location (original ou photocopie).

LETTRE TYPE AUX ORGANISMES

(dont banques)

Entreprise :
Nom du Chef d'entreprise :
Adresse :
Téléphone :
N° SIREN :
N° d'affilié dans l'organisme :

Organisme :

A l'attention de Monsieur le Directeur Adresse
(cf Contact utiles pour les coordonnées des organismes)

Objet : Difficultés suite aux intempéries de novembre 2023

Monsieur le ,

J'ai été victime des intempéries qui sont survenues le 2023 et mon entreprise, sise...
..... a été gravement endommagée. Mon activité est actuellement suspendue et mes
pertes sont importantes, environ€. Je prévois **X** jours de fermeture.

Si possible :

*Mon chiffre d'affaires en novembre 2022 était de€ et ne pourra excéder pour cette même
période en 2023€. Cette situation me pose donc de graves problèmes de trésorerie.*

En conséquence, je vous prie de bien vouloir m'accorder à titre exceptionnel :
- un report de paiement de **X** mois pour un montant de €

ou

- un étalement du paiement en **X** fois, aux échéances suivantes (à préciser),

J'ai demandé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la CCI Littoral Hauts de France de me soutenir
dans ma démarche et lui transmets un double du présent courrier.

Vous remerciant de votre bienveillante attention dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, je
reste à votre disposition pour tous renseignements ou démarches complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le , l'assurance de mes salutations distinguées.

Signature

PJ :

ACTIVITÉ PARTIELLE

AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE SUITE AUX INTEMPERIES

Vous êtes employeur, et suite aux intempéries de ces derniers jours, vous vous voyez contraint de réduire la durée de travail de vos salariés, voire de fermer temporairement tout ou en partie votre établissement. L'activité partielle est un dispositif de l'Etat qui vous aide à faire face à ces événements exceptionnels.

Comment déclarer mon entreprise en activité partielle ?

Effectuez vos démarches directement en ligne sur le portail <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

LES MESURES D'URGENCE DE L'URSSAF

L'Urssaf a activé des mesures d'urgence pour accompagner les employeurs et les travailleurs indépendants impactés. Pour les employeurs, l'Urssaf offre la possibilité de [reporter les échéances de cotisations](#) et annulera automatiquement les pénalités et majorations de retard en cas de déclaration tardive due aux intempéries. Les travailleurs indépendants peuvent également demander le report de leurs cotisations et bénéficier d'une [aide d'urgence du CPSTI](#).

Pour toute information complémentaire, contactez les numéros de téléphone suivants :

- **3957 pour les employeurs**
- **3698 pour les travailleurs indépendants**

LES MESURES SPECIFIQUES A L'EMPLOI

ACTIVITE PARTIELLE

L'activité partielle, outil de prévention des licenciements économiques, permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement l'établissement, ou une partie de l'établissement, s'il rencontre des difficultés ponctuelles.

Les salariés placés en activité partielle perçoivent, pour les heures chômées au titre de l'activité partielle, une indemnité à hauteur de 60% de leur rémunération antérieure brute. Pour ces heures de placement, l'employeur peut percevoir une allocation d'activité partielle équivalente à 36% de la rémunération antérieure brute du salarié placé en activité partielle.

Pour faire face aux conséquences des inondations sur leur activité, les employeurs dont les entreprises sont directement sinistrées peuvent placer leurs salariés en position d'activité partielle pour le motif « sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel ». L'autorisation d'activité partielle pourra être accordée pour une durée de six mois, renouvelable sans limitation de durée.

Par ailleurs, les employeurs qui seraient indirectement affectés par l'arrêt ou la baisse de l'activité d'autres entreprises sinistrées ou par l'impossibilité d'utiliser, pour leur activité, les voies de circulation qui seraient coupées, peuvent solliciter le bénéfice de l'activité partielle, sur le motif « toute autre circonstance de caractère exceptionnel », dès lors qu'elles démontrent qu'il y a un lien direct entre l'activité exercée et les perturbations liées aux inondations. L'entreprise devra par ailleurs démontrer avoir tout mis en œuvre pour trouver une solution alternative au placement en activité partielle (recours au télétravail, à la prise de congés payés ou encore au dispositif de récupération des heures perdues).

Enfin, au regard des circonstances exceptionnelles dans lesquelles s'inscrivent ces inondations, l'Etat a décidé d'accorder à titre dérogatoire, la possibilité, pour les entreprises, de bénéficier de l'activité partielle lorsque la baisse ou l'interruption de l'activité résulte de l'impossibilité pour leurs salariés de se rendre sur leur lieu de travail en raison de l'interruption des voies de circulation. Les entreprises demandeuses devront circonscrire leurs demandes à la durée de l'interruption des voies de circulation et être en mesure de démontrer l'impossibilité pour les salariés de se rendre sur le lieu de travail. L'entreprise devra par ailleurs également démontrer avoir tout mis en œuvre pour trouver une solution alternative au placement en activité partielle (recours au télétravail, à la prise de congés payés ou encore au dispositif de récupération des heures perdues).

Dans ces deux derniers cas, l'autorisation d'activité partielle pourra être accordée pour une durée maximum de trois mois, renouvelable dans la limite de six mois sur une période de référence de douze mois consécutifs.

Pour rappel, dans tous les cas décrits ci-dessus, l'employeur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de placement de ses salariés en activité partielle pour déposer sa demande d'autorisation auprès de l'autorité administrative. Il devra adresser sa demande à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du département où il est implanté à partir de la plateforme dédiée : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart>

LES MESURES D'URGENCE DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le Conseiller départemental aux entreprises en difficulté, CDED, placé au sein de chaque direction départementale des finances publiques, est le point de contact privilégié pour orienter les entreprises en situation de fragilité :

- interlocuteur de référence destiné à accueillir et à conseiller les entreprises en situation de fragilité financière, en toute confidentialité ;
- il recherche une solution adaptée et opérationnelle à chaque entreprise, en fonction de sa situation ;
- il peut notamment mobiliser les outils d'accompagnement financiers mis en place par l'État :
 - aménagement des dettes sociales et fiscales dans le cadre de la Commission des chefs de services financiers
 - examen des problèmes de financements des entreprises dans le cadre du CODEFI

VOS INTERLOCUTEURS

Département du Pas-de-Calais

Laurent DANNELY

Conseiller départemental aux entreprises en difficulté
codefi.ccsf62@dgfip.finances.gouv.fr
03 21 51 91 69 / 06 46 37 93 67

Pierre GUYOT

Conseiller départemental aux entreprises en difficulté
codefi.ccsf62@dgfip.finances.gouv.fr
03 21 51 91 68 / 06 46 37 93 67

Département du Nord

Valérie DOSIMONT

Conseillère départementale aux entreprises en difficulté
codefi.ccsf59@dgfip.finances.gouv.fr
03 20 62 42 36 / 06 03 44 48 69

LES DISPOSITIFS EXCEPTIONNELS MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL REGIONAL

La région Hauts-de-France s'engage également par la mise en place de dispositifs exceptionnels :

- **Une avance remboursable** : afin de permettre aux entreprises de bénéficier rapidement de la trésorerie nécessaire pour faire face aux dommages subis avant la prise en charge par leur assurance.
- **Mise en place d'un dispositif spécial des assureurs au niveau national** : un lien a rapidement été établi avec France Assureurs qui va intervenir rapidement sur les zones sinistrées.
Un seul objectif : faciliter les procédures pour les entreprises.